

DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER



Le Centre de Formation du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai (GHSO) est une structure à taille humaine

CENTRE DE FORMATION IFSI / IFAS

Formation initiale et continue
des Infirmiers et des Aides-Soignants

23 avenue Louis Pasteur—BP 30248
67606 SELESTAT CEDEX

☎ 03 88 57 55 45

📠 03 88 57 56 49

✉ secretariat.ifs@ghso.fr

@ www.ifs-selestat.fr

Les bâtiments du Centre de Formation se situent dans l'enceinte du GHSO, tout de suite à droite de l'entrée principale. Le Centre de Formation dispose d'une annexe située Rue Schubert.

Notre IFSI est autorisé à accueillir un quota de 45 étudiants en première année, dont 33 en formation initiale et 12 en formation professionnelle continue.



Le Centre de Formation du GHSO vous accueille et vous informe des possibilités de mise en œuvre de votre projet professionnel.

Nos bâtiments sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Notre référent handicap est Madame GAERTNER Catherine.

Quelque soit votre situation de handicap, contactez le secrétariat.

Au moment de l'inscription à la sélection, selon votre sollicitation, vous sera remis une demande d'aménagement des conditions de passage des épreuves de sélection et / ou aménagement de la formation à venir, à destination de la MDPH. Avec la réponse de celle-ci, sera organisée une rencontre avec la Direction du Centre de Formation, en vue de la définition consensuelle des aménagements mis en œuvre.

ÊTRE INFIRMIER, C'EST

- ▶ exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être.

« L'infirmier agit en toutes circonstances dans l'intérêt du patient. Ses soins sont consciencieux, attentifs et fondés sur les données acquises de la science. Il y consacre le temps nécessaire en s'aidant, dans toute la mesure du possible, des méthodes scientifiques et professionnelles les mieux adaptées. Il sollicite, s'il y a lieu, les concours appropriés. »

▶ Choisir son lieu d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé

▶ Évoluer dans sa carrière : accéder à des diplômes d'Etat de "spécialité" comme infirmier puériculteur, infirmier de bloc opératoire ou infirmier anesthésiste ; accéder à des diplômes d'Etat en pratique avancée ou de cadre de santé.

Le grade licence obtenu à l'issue de la formation initiale permet une poursuite d'études universitaires et l'accès à des passerelles vers d'autres formations en santé, médicales et paramédicales.

Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

LES CONDITIONS ET MODALITÉS POUR ENTRER EN FORMATION

Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard :

- le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- Le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

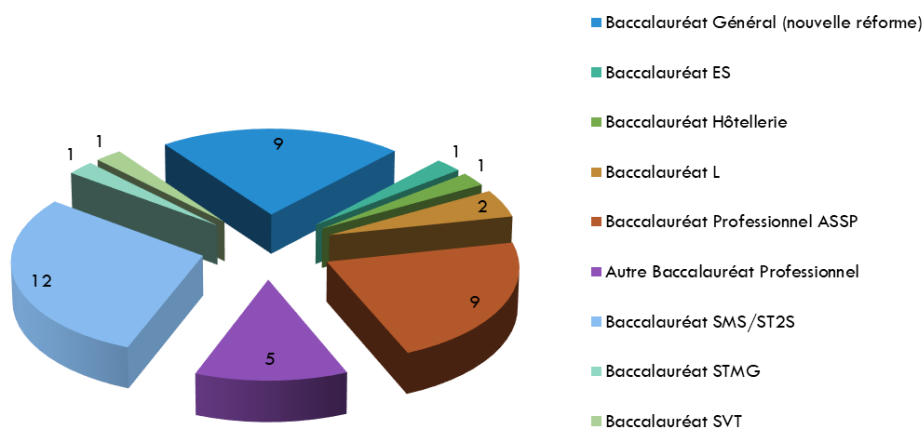
Deux voies d'accès sont mises en oeuvre par les IFSI regroupés selon leur conventionnement universitaire:

- pour les candidats néo bacheliers, étudiants ou bacheliers en reconversion : une admission sur dossier via la plateforme Parcoursup ;
- pour les candidats en formation professionnelle continue (personnes ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle) : une admission sur épreuves (entretien et écrit)

LE PROFIL DE NOS ÉTUDIANTS EN FORMATION À LA RENTRÉE 2023

- 33 primo-entrants via Parcoursup
- 12 formation professionnelle continue (FPC).

Type de baccalauréat



LA FINALITÉ DE LA FORMATION

La formation vise l'acquisition de compétences professionnelles pour répondre aux besoins de santé de la population.

D'une durée de 3 ans, la formation d'infirmier débouche sur l'attribution du Diplôme d'Etat d'Infirmier validant 180 crédits européens (ECTS), obligatoire pour exercer la profession, et sur la délivrance d'un grade licence.

Pour obtenir le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, l'étudiant admis en 2ème année doit avoir obtenu 48 ECTS minimum dont ceux des stages, ceux en lien avec la compétence 3 et ceux de l'unité d'enseignement « Soins d'urgence ».



Les objectifs de la formation sont :

- ▶ d'accompagner l'étudiant dans la construction des éléments de ses compétences professionnelles à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, d'attitudes et de comportements ;
- ▶ d'amener l'étudiant à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif ;
- ▶ de développer chez lui des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles ;
- ▶ de lui apprendre à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose ;
- ▶ de développer chez l'étudiant une éthique professionnelle.

Dix compétences sont identifiées :

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier ;
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers ;
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ;
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique ;
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs ;
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ;
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle ;
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques ;
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes ;
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Le temps de formation est réparti de façon égale entre l'enseignement théorique (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques et travaux personnels guidés) et la formation clinique (stages). Il est organisé en 6 semestres de 20 semaines chacun, équivalant à 4200 heures.

En moyenne, l'emploi du temps d'un étudiant en soins infirmiers respecte une durée de 35 heures par semaine, que ce soit en stage ou à l'institut de formation en soins infirmiers. Lors des stages, le rythme de l'étudiant est proche de celui d'un professionnel.

Durant les 3 ans, la formation se déroule en partenariat avec l'Université. Les études sont organisées en unités d'enseignement (UE), en lien les unes avec les autres. Elles couvrent les six domaines suivants :

- ▶ sciences humaines, social et droit ;
- ▶ sciences biologiques et médicales ;
- ▶ sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- ▶ sciences et techniques Infirmières et interventions ;
- ▶ intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière ;
- ▶ méthodes de travail

Le service sanitaire est intégré à la formation, il constitue un élément de validation du cursus.

L'initiation à la recherche fait l'objet de la validation d'un mémoire de fin d'études.

Les cours permettent d'introduire les apports théoriques en lien avec l'unité d'enseignement. Ils sont généralement réalisés par des universitaires, des professionnels de terrain ou par des formateurs permanents.

Des travaux personnels guidés ou travaux dirigés par groupes sont organisés par les cadres de santé formateurs ; des professionnels de santé peuvent y participer. Ils sont souvent dispensés sous forme de cas cliniques afin de permettre aux étudiants d'assimiler les connaissances transmises lors des cours magistraux.

Enfin, c'est en stage que l'étudiant se retrouve face aux situations de soins. Il doit être en capacité de répondre de son aptitude à exercer à partir de ce qui lui a été enseigné et de faire des liens avec les acquis théoriques.

LES STAGES

L'étudiant réalise, au cours des trois années de formation, 60 semaines de stages cliniques indemnisés, selon la typologie suivante :

- ▶ soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées dans les établissements de santé publics ou privés en médecine, chirurgie, obstétrique ;
- ▶ soins en santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou pour des pathologies psychiatriques ;
- ▶ soins de longue durée et de soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement, d'une surveillance médicale ou d'un hébergement de longue durée ;
- ▶ soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école, etc.)

Le parcours clinique de l'étudiant est réparti comme suit :

- 1ère année : 15 semaines de stage,
- 2ème année : 20 semaines de stage,
- 3ème année : 25 semaines de stage.

Les indemnités de stage :

- 1ère année : 36 € / semaine de stage,
- 2ème année : 46 € / semaine de stage,
- 3ème année : 60 € / semaines de stage.

L'APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Un accompagnement pédagogique personnalisé de l'étudiant est mis en place tant dans le milieu professionnel par le tuteur de stage, qu'à l'institut de formation par le cadre formateur référent de suivi pédagogique. Des échanges formels et informels visent à guider l'étudiant tout au long de son parcours. Un outil de suivi, le « portfolio », retrace l'ensemble des acquisitions pratiques et l'étudiant réalisées au cours de sa formation.

Selon les lieux de stage et les instituts de formation, des rencontres interprofessionnelles sont mises en place. Cela permet d'avoir un contact avec différents futurs professionnels de santé et ainsi de comprendre le rôle et les compétences de chacun.

Des temps de simulation pratique sont mis en œuvre afin de permettre à l'étudiant d'adapter sa posture face à une situation clinique définie.

Certains IFSI permettent des expériences à l'étranger avec des temps de formation ou des stages notamment dans le cadre du programme Erasmus +.

L'ÉVALUATION

La formation est validée par l'acquisition des dix compétences, évaluées par les examens relatifs aux unités d'enseignements (UE), mais également par les bilans de stage qui certifient l'acquisition des éléments composant chacune des compétences.



LES CALENDRIERS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le calendrier de sélection Parcoursup est national ; le calendrier de la sélection FPC est propre au bassin universitaire de Strasbourg.

Les informations concernant ces épreuves de sélection sont disponibles sur le site www.ifsi-selestat.fr

PARCOURSUP		FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	
Découverte des formations	De décembre à janvier	Inscription aux épreuves de sélection	De janvier à mars
Inscriptions et formulation des vœux : https://parcoursup.fr/	De janvier à mars	Préinscription via le lien qui se trouve sur notre site internet : www.ifsi-selestat.fr	
Confirmation des vœux et priorisation des vœux	De mars à avril	Epreuves d'admission (1 date unique en Alsace)	En mars
Attribution des vœux	De mai à septembre	Résultats	En avril

FINANCEMENT, RÉMUNÉRATION OU AIDES

PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DES FRAIS PÉDAGOGIQUES

Le financement de la formation, 8 200 € par année pour la scolarité 2024/2025, se fait sous certaines conditions :

- soit par la Région Grand Est
- soit par l'employeur ou son OPCO,
- soit personnellement.

AIDES OU REMUNERATION

Les aides financières sont possibles, sous certaines conditions :

- bourse de la Région Grand Est,
- aides spécifiques de la Région Grand Est,
- promotion professionnelle (rémunération par l'employeur ou son OPCO)
- autre rémunération : Pôle Emploi.

FRAIS À PRÉVOIR / HÉBERGEMENT *(les informations ci-dessous concernent la scolarité 2023/2024)*

Formation

Chaque étudiant devra s'acquitter des droits d'inscription à la formation lors de l'inscription définitive (170 €), de la CVEC (100 €).

Stage

Chaque étudiant doit prévoir l'achat d'une paire de chaussures fermées dessus et derrière, antidérapantes, confortables, non bruyantes et lavables, prévues uniquement pour les stages.

Les terrains de stage fourniront les tenues hospitalières.

Restauration

Les étudiants ont la possibilité de prendre le repas au Restaurant du Personnel du GHSO au tarif CROUS (tarif étudiant à 1 € pour les boursiers de la Région Grand Est pour la scolarité 2023/2024).

Hébergement

Le GHSO ne propose pas d'hébergement.

MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT ET D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS (CF. ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2009 MODIFIÉ)

Article 4-1 :

Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figures suivant :

Activités complémentaires aux études :

Etudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation ;

Situations personnelles particulières :

Femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiant en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiant en situation de longue maladie.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte de différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation.

Article 7 :

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Article 8 :

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- la copie d'une pièce d'identité ;
- le(s) diplôme(e) originaux détenu(s),
le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans,
le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

VENIR À L'IFSI DU GHSO

La rentrée pour les étudiants se fera le **lundi 2 septembre 2024**.

Stationnement :

Le stationnement à l'intérieur de l'enceinte du GHSO est interdit aux étudiants.

Des places de parking sont matérialisées à l'extérieur.

Accès possibles à l'IFSI :

- en voiture : autoroute A 35 sortie 17 (Sélestat Ouest)
- en train : 10 mn à pied en venant de la gare de Sélestat
- en bus : arrêt de bus du TIS à l'entrée du GHSO (ligne A)

